

## DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

7 septembre 2020

MDE 18/2997/2020

AILRC-FR

# LIBAN. SEULE UNE ENQUÊTE INTERNATIONALE PEUT GARANTIR LE DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS DES VICTIMES DE L'EXPLOSION DE BEYROUTH

Un mois après la très forte explosion survenue dans le port de Beyrouth, il est de plus en plus clair que les procédures mises en place par les autorités libanaises pour enquêter sur les événements du 4 août ne sont ni indépendantes ni impartiales, a déclaré Amnesty International le 7 septembre 2020. L'organisation appelle donc une nouvelle fois à la création d'un mécanisme international d'établissement des faits permettant de garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations.

Des victimes, leur famille et d'autres organisations de défense des droits humains ont également formulé des demandes en ce sens. Les autorités libanaises, dont le président, ont refusé. Des experts des Nations unies en matière de droits humains ont insisté sur la nécessité de diligenter des enquêtes indépendantes et de répondre aux demandes des victimes en matière d'obligation de rendre des comptes. Cette obligation de rendre des comptes fait également partie des revendications clés des milliers de manifestant-e-s qui sont descendus dans les rues quatre jours après l'explosion et se sont heurtés au recours de l'armée et des forces de sécurité à une force excessive, qui a fait des centaines de blessés.

Le 5 août, le gouvernement libanais a mis en place une commission présidée par le Premier ministre dans le but de mener ce qui a été qualifié d'« enquête administrative » de cinq jours. Le 10 août, le parquet a annoncé l'arrestation de 19 personnes après une enquête qu'il avait ordonnée le 5 août. Il a recommandé au gouvernement – qui a accepté – de saisir le Conseil judiciaire, un tribunal d'exception dont les procédures manquent par nature d'indépendance et d'impartialité en raison de sa composition et qui, par ailleurs, ne respecte pas les normes internationales en matière d'équité des procès. Étrangement, bien que de graves accusations soient portées contre des organes étatiques dans le cadre de cette affaire, le Conseil judiciaire n'est pas compétent pour engager des poursuites contre des représentants de l'État en exercice, y compris le président et les ministres.

## EXPLOSION ET RÉPONSE

L'explosion survenue dans le port de Beyrouth le 4 août 2020 a fait au moins 190 morts et plus de 6 500 blessés, et a déplacé ou laissé sans abri environ 300 000 personnes. Environ 70 000 personnes ont perdu leur emploi, ce qui a eu des conséquences directes sur 12 000 foyers<sup>1</sup>. Le président de l'Ordre des médecins de Beyrouth a annoncé que 2 000 médecins avaient été blessés ou avaient vu leur établissement de santé détruit par l'explosion. Les quatre principaux hôpitaux de Beyrouth ont été gravement endommagés. Des dégâts matériels ont été observés jusqu'à 20 km de l'explosion. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), 40 000 bâtiments ont été endommagés, parmi lesquels 3 000 bâtiments d'habitation qui ont subi de lourds dégâts.

La Banque mondiale a estimé le coût des dégâts matériels entre 3,8 et 4,6 milliards de dollars des États-Unis, et les pertes économiques entre 2,9 et 3,5 milliards de dollars des États-Unis<sup>2</sup>. Cette catastrophe intervient alors que le Liban est déjà ébranlé par une crise économique et financière, l'incertitude politique et la pandémie de COVID-19. La population était déjà confrontée à des coupures d'électricité (pendant la semaine ayant précédé l'explosion, des coupures d'électricité durant jusqu'à 22 heures par jour ont été constatées), des pénuries d'eau potable, une forte dépréciation de la devise en moins d'un an, des pertes d'emploi massives et des réductions de salaire, notamment dans le secteur de la santé déjà sous pression. Entre octobre 2019 et mars 2020 (lorsque les mesures de restriction des déplacements liées à la pandémie sont entrées en vigueur), des dizaines de milliers de manifestant-e-s sont descendus dans les rues de tout le Liban pour dénoncer la corruption généralisée de l'élite dirigeante. Un grand nombre d'entre eux ont scandé le slogan

<sup>1</sup> OCHA, *Lebanon: Beirut Port Explosions Situation Report No. 7 (As of 25 August 2020)*, 25 août 2020, [reliefweb.int/report/lebanon/lebanon-beirut-port-explosions-situation-report-no-7-25-august-2020](https://reliefweb.int/report/lebanon/lebanon-beirut-port-explosions-situation-report-no-7-25-august-2020)

<sup>2</sup> Banque mondiale, *Questions-Réponses : Évaluation rapide des dommages et des besoins à Beyrouth — Août 2020*, 31 août 2020, <https://www.banquemondiale.org/fr/news/factsheet/2020/08/30/qa-beirut-rapid-damage-and-needs-assessment-august-2020>

« Tous, ça veut dire tous », pour indiquer qu'ils ne faisaient plus confiance à la classe politique dans son ensemble et qu'ils la rejetaient en bloc.

Selon le président Michel Aoun, l'explosion a été causée par 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium stockées dans le port depuis des années. Au lendemain de l'explosion, les représentants de l'État ont réagi en se rejetant la faute. Néanmoins, plusieurs documents officiels ont depuis été divulgués à la presse, notamment une correspondance officielle et des documents judiciaires indiquant que les autorités douanières et militaires, les services de sécurité et les autorités judiciaires avaient informé les gouvernements successifs à au moins dix reprises au cours des six dernières années que des produits chimiques explosifs étaient stockés de manière dangereuse<sup>3</sup>.

Le président Michel Aoun a reconnu dans un entretien télévisé le 7 août qu'il avait été informé pour la première fois de la présence de ce stock environ trois semaines avant l'explosion, et a déclaré qu'il avait immédiatement donné l'ordre à l'armée et aux forces de sécurité de faire « le nécessaire ». Il a ajouté que sa responsabilité s'arrêtait là, car il avait dû respecter la chaîne de commandement des autorités portuaires<sup>4</sup>.

Le 8 août, des milliers de manifestant.e-s se sont rassemblés sur la Place des Martyrs à Beyrouth pour demander justice pour les victimes, la démission du gouvernement et, plus généralement, la fin de l'impunité dans le pays. L'armée et les forces de sécurité libanaises ont répondu par une politique consistant à « tirer pour blesser » les manifestant.e-s désarmés, en procédant à des tirs dangereux de gaz lacrymogène, de balles et de billes en caoutchouc, ce qui a fait plus de 230 blessés<sup>5</sup>.

Le 10 août, le gouvernement a démissionné mais est resté en place comme gouvernement par intérim.

## CHRONOLOGIE DES ENQUÊTES NATIONALES

Le 5 août, le gouvernement libanais a mis en place une commission dirigée par le Premier ministre et également composée des ministres de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice ainsi que des responsables des institutions militaires et des forces de sécurité, dans l'optique de mener à bien ce qui a été qualifié d'« enquête administrative » de cinq jours sur l'explosion du port de Beyrouth<sup>6</sup>. À ce jour, la commission n'a fait aucune déclaration publique.

Le 10 août, en parallèle, le procureur de la République a annoncé l'arrestation de 19 personnes, dans le cadre d'une enquête qu'il avait ordonnée le 5 août auprès des Forces de sécurité intérieure<sup>7</sup>. Il a déclaré que l'armée avait également participé à l'enquête, à la demande du procureur militaire. D'après la déclaration du procureur de la République, l'enquête était axée sur les causes directes et indirectes de l'explosion, le navire ayant apporté les substances explosives dans le port, et les « responsabilités<sup>8</sup> ».

Dans la même déclaration, le procureur de la République a préconisé que le gouvernement renvoie l'affaire soit devant un tribunal militaire, car elle relève de cette juridiction, soit devant le Conseil judiciaire, un tribunal d'exception, en raison de la gravité des faits. Le gouvernement a transmis l'affaire au Conseil judiciaire le jour même.

Le 13 août, le Conseil supérieur de la magistrature a accepté la désignation d'un juge d'instruction nommé par le ministre de la Justice par intérim<sup>9</sup>. Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le juge a émis des mandats d'arrêt contre 25 suspects, dont le directeur général du port de Beyrouth et le directeur général des douanes libanaises. Tous ont été placés en détention<sup>10</sup>.

## DES PROCÉDURES ENTACHÉES D'IRRÉGULARITÉS

Amnesty International considère que ni l'« enquête administrative » ni l'enquête menée par le Conseil judiciaire ne constituent des procédures judiciaires indépendantes et impartiales.

<sup>3</sup> AP, « Officials long warned of explosive chemicals at Beirut port », 8 août 2020, [apnews.com/6bec1c8ecb5061bf2dd98107aeb151d9](https://apnews.com/6bec1c8ecb5061bf2dd98107aeb151d9)

<sup>4</sup> AP, « Officials long warned of explosive chemicals at Beirut port », 8 août 2020, [apnews.com/6bec1c8ecb5061bf2dd98107aeb151d9](https://apnews.com/6bec1c8ecb5061bf2dd98107aeb151d9)

<sup>5</sup> Amnesty International, *Liban : L'armée et les forces de sécurité s'en prennent à des manifestant.e-s non armés après les explosions – nouveaux témoignages* (11 août 2020), [www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/lebanon-military-and-security-forces-attack-unarmed-protesters-following-explosions-new-testimony/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/lebanon-military-and-security-forces-attack-unarmed-protesters-following-explosions-new-testimony/)

<sup>6</sup> National News Agency, « Cabinet convenes at Baabda Palace, declares two-week state of emergency in Beirut », 5 août 2020, [nna-leb.gov.lb/en/show-news/118554/Cabinet-convenes-at-Baabda-Palace-declares-two-week-state-of-emergency-in-Beirut](https://nna-leb.gov.lb/en/show-news/118554/Cabinet-convenes-at-Baabda-Palace-declares-two-week-state-of-emergency-in-Beirut)

<sup>7</sup> National News Agency, « Oueidat calls on ISF to conduct immediate investigations into Port explosion », [nna-leb.gov.lb/en/show-news/118528/Oueidat-calls-on-ISF-to-conduct-immediate-investigations-into-port-explosion](https://nna-leb.gov.lb/en/show-news/118528/Oueidat-calls-on-ISF-to-conduct-immediate-investigations-into-port-explosion)

<sup>8</sup> *Annahar*, « Oueidat presents approach and method of investigation into port explosion », 10 août 2020, [bit.ly/32JtIFi](https://bit.ly/32JtIFi) (en arabe).

<sup>9</sup> Le Conseil supérieur de la magistrature est chargé de recruter et de former les juges, de superviser le travail de la justice et de garantir son indépendance. Pour plus d'informations, voir Commission internationale de juristes, *The Lebanese High Judicial Council in Light of International Standards*, mars 2017, [www.icj.org/wp-content/uploads/2017/03/Lebanon-Memo-re-HJC-Advocacy-Analysis-Brief-2017-ENG.pdf](https://www.icj.org/wp-content/uploads/2017/03/Lebanon-Memo-re-HJC-Advocacy-Analysis-Brief-2017-ENG.pdf)

<sup>10</sup> Naharnet, « "All 25 Suspects" in Beirut Blast Probe in Custody », 1<sup>er</sup> septembre 2020, <http://www.naharnet.com/stories/en/274593-all-25-suspects-in-beirut-blast-probe-in-custody>

Par nature, l'« enquête administrative » n'est ni indépendante ni impartiale, car elle est menée par une commission composée de responsables de ministères, de l'armée et des forces de sécurité – des institutions qui sont elles-mêmes soupçonnées d'être impliquées dans les faits.

Le Conseil judiciaire est un tribunal spécial qui traite les dossiers lui ayant été transmis par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice. Il est compétent pour juger notamment les affaires d'homicide ou de tentative d'homicide de personnalités politiques et religieuses et de diplomates, ainsi que les affaires de violence politique et de terrorisme.

Amnesty International est préoccupée par la compatibilité de la composition et des procédures du Conseil judiciaire avec les obligations du Liban en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le gouvernement nomme les cinq membres du Conseil judiciaire sur recommandation du ministre de la Justice et après accord du Conseil supérieur de la magistrature<sup>11</sup>. Le ministre de la Justice décide également du juge qui sera chargé de l'enquête sur une affaire devant le Conseil judiciaire, sous réserve de l'approbation du Conseil supérieur de la magistrature<sup>12</sup>. Ces dispositions vont à l'encontre des obligations qui incombent au Liban au titre de sa Constitution et du droit international en matière de protection et de garantie de l'indépendance de la justice vis-à-vis du pouvoir exécutif<sup>13</sup>.

Le fait que ce soit le gouvernement qui sélectionne les affaires à renvoyer devant le Conseil judiciaire, sur recommandation du ministre de la Justice, laisse également craindre que ce choix puisse être fondé sur des considérations politiques plutôt que juridiques. Les normes internationales soulignent l'importance de ne pas priver les juridictions ordinaires de leur compétence : « Il n'est pas créé de juridictions n'employant pas les procédures dûment établies conformément à la loi afin de priver les juridictions ordinaires de leur compétence<sup>14</sup>. »

Le Conseil judiciaire n'est pas compétent pour engager des poursuites contre d'actuels ou d'anciens représentants de l'État, y compris le président et les ministres, ce qui est particulièrement inquiétant dans le cas présent, compte tenu des graves allégations selon lesquelles des organes étatiques seraient responsables des tragiques événements du 4 août. Cette situation a déjà entraîné des conséquences. Le 14 août, après le renvoi de l'affaire devant le Conseil judiciaire, un juge d'instruction travaillant sur l'enquête préliminaire menée par le parquet a annoncé la suspension de l'interrogatoire du ministre des Finances, du ministre des Travaux publics et de certains de leurs prédécesseurs. Pour toute explication, il a déclaré qu'il avait anticipé que le juge d'instruction du Conseil judiciaire confirmerait qu'il n'était pas compétent pour mener ce type d'interrogatoires<sup>15</sup>. Seule la Haute Cour de justice est compétente pour engager des poursuites contre d'actuels ou d'anciens représentants de l'État<sup>16</sup>. Cet organe est censé être composé de sept députés élus par le Parlement et huit hauts magistrats nommés par le pouvoir judiciaire en fonction de leur grade, et en cas d'égalité de grade, en fonction de leur ancienneté. Cet organe est cependant toujours en cours de formation. En février 2019, au cœur d'un vaste débat sur la gouvernance du pays, le président du Parlement avait convoqué l'élection des sept députés devant siéger à la Haute Cour de justice. Celle-ci avait eu lieu en mars 2019. À ce jour, les autorités judiciaires n'ont toutefois pas encore nommé les huit magistrats.

Les décisions du Conseil judiciaire, y compris les condamnations à mort, ne sont pas susceptibles de recours, à moins que le Conseil lui-même ne décide de mener une enquête supplémentaire sur l'affaire en question<sup>17</sup>. Ces dispositions bafouent les obligations du Liban au regard du droit international en matière de garantie du droit d'interjeter appel<sup>18</sup>.

## APPELS EN FAVEUR D'UNE ENQUÊTE INTERNATIONALE

Les victimes de l'explosion et leurs proches ont insisté sur la nécessité d'une enquête internationale, et ont exprimé leur défiance envers les mécanismes nationaux. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont également appelé à l'ouverture d'enquêtes internationales<sup>19</sup>. Les autorités libanaises, dont le président Michel Aoun, ont refusé. Des experts des Nations unies en matière de droits humains ont insisté sur l'importance de mener des enquêtes indépendantes et de répondre aux demandes des victimes revendiquant l'obligation de rendre des comptes.

<sup>11</sup> Article 357 du Code de procédure pénale libanais.

<sup>12</sup> Article 360 du Code de procédure pénale libanais.

<sup>13</sup> Constitution du Liban, article 20. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 14.

<sup>14</sup> Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, principe 5.

<sup>15</sup> National News Agency, « Report de l'interrogatoire des ministres prévu pour aujourd'hui dans l'affaire de l'explosion dans le port », 14 août 2020, [nna-leb.gov.lb/ar/show-news/496776/](http://nna-leb.gov.lb/ar/show-news/496776/) (en arabe).

<sup>16</sup> Le document d'accord national signé à en octobre 1989 à Taëf (Arabie Saoudite) pour mettre fin à la guerre civile libanaise (1975-1990) prévoyait la création du Conseil supérieur, dont la fonction est de juger les présidents et les ministres, sur la base de l'article 80 de la Constitution.

<sup>17</sup> Articles 366 et 367 du Code de procédure pénale.

<sup>18</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 14(5).

<sup>19</sup> Amnesty International, *Liban : L'explosion à Beyrouth doit faire l'objet d'une enquête indépendante* (communiqué de presse, 5 août 2020).

Le 14 août, Paul Naggear, le père d'Alexandra Naggear, une fillette de trois ans qui a été tuée par l'explosion, a tenu une conférence de presse aux côtés d'autres proches de victimes, et a appelé le Conseil de sécurité des Nations unies à ouvrir une enquête internationale. Il a expliqué : « Nous voulons une enquête internationale. Nous voulons que nos dirigeants cessent de jouer avec nos vies comme si nous étions les pions d'un jeu d'échecs. Nous voulons savoir qui a tué nos proches<sup>20</sup> ».

Paul Naggear a déclaré à Amnesty International : « Mon épouse et moi-même sommes toujours au Liban. Nous sommes en deuil... Nous devons trouver les meilleurs moyens pour assurer l'obligation de rendre des comptes, pas uniquement pour nous, mais aussi pour tous les blessés et ceux qui ont perdu leur logement et leurs biens. Nous savons tous qu'une enquête nationale n'aboutira à rien<sup>21</sup> ».

Siham Tekian, 67 ans, vivait au-dessus de l'épicerie qu'elle tenait depuis 37 ans à Mar Mikhael, l'un des plus anciens quartiers de Beyrouth, qui est aussi l'un des plus proches du port. Son logement et sa boutique ont été soufflés par l'explosion, et elle a souffert de nombreuses blessures.

Elle a déclaré à Amnesty International : « On m'a tout pris. Mes portes, mes fenêtres, mes meubles, mes vêtements. Tout a été détruit, ma maison a explosé. Peu importe qui a fait ça ou la façon dont c'est arrivé, mais je sais que l'État a stocké des produits explosifs près de nos habitations en sachant que cela pouvait exploser et ravager nos quartiers, nos hôpitaux, nos vies... Je ne pourrai plus jamais faire confiance à cet État, plus jamais<sup>22</sup>. »

Après l'explosion, Siham Tekian et son mari ont passé six nuits consécutives dans la rue devant sa boutique. Elle a déclaré à Amnesty International : « Les gens me conseillaient de chercher un logement, mais je ne voulais pas laisser nos affaires et nos vies dehors. Nous sommes restés là jusqu'à ce qu'un jeune homme... paie quelqu'un pour réparer la porte en fer de ma boutique. Ensuite, nous sommes retournés à l'intérieur. »

Le seul soutien qu'elle a reçu, dit-elle, est venu d'amis, d'organisations non gouvernementales et d'entreprises privées. Quant à l'État, « je ne veux plus en entendre parler. Comment faire confiance à un État qui fait sauter son peuple ? J'aurais pu mourir. Les personnes qui sont mortes ne sont pas des martyrs, ce sont des victimes de cet État ! »

Siham Tekian n'a pas plus confiance en une enquête nationale. Elle a déclaré : « Depuis l'explosion, rien de ce qu'ils ont dit ou fait n'a été convaincant. Je ne suis pas stupide au point de penser que quelques hommes qui réparaient la porte d'un silo ont provoqué l'explosion. Ce sont [l'État] des meurtriers et ils ne prendront jamais leurs responsabilités. »

Michele Bachelet, la haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a appelé les autorités libanaises à écouter les personnes touchées par l'explosion. « Les appels des victimes en faveur de l'obligation de rendre des comptes doivent être entendus, y compris au moyen de l'ouverture d'une enquête impartiale, indépendante, exhaustive et transparente au sujet de l'explosion », a-t-elle déclaré le 7 août<sup>23</sup>.

Le 13 août, un groupe de 38 experts des droits humains des Nations unies a repris cet appel dans une déclaration conjointe dans laquelle ils soutenaient les « appels à l'ouverture d'une enquête rapide, impartiale, crédible et indépendante fondée sur les principes de droits humains ». Ils ont insisté sur l'idée que l'enquête « doit être protégée de toute influence illégitime et avoir un mandat aussi solide et large que possible afin de pouvoir examiner toutes les défaillances systémiques de la part des autorités et des institutions libanaises dans le domaine de la protection des droits humains ». Ils ont également proposé « de coopérer avec les autorités et la société civile libanaises ainsi qu'avec la communauté internationale, notamment en soutenant la ou les enquêtes et d'autres mesures visant à atténuer les effets de ce désastre et à garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes<sup>24</sup>... »

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Amnesty International estime que les initiatives prises jusqu'à maintenant par les autorités libanaises pour enquêter sur la très forte explosion qui a dévasté Beyrouth le 4 août sont totalement inadaptées, car elles reposent sur des procédures entachées d'irrégularités qui ne sont ni indépendantes ni impartiales. Plus généralement, elle est vivement préoccupée par la capacité et la volonté des autorités libanaises à garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations, dans le contexte d'impunité qui règne depuis des décennies et compte tenu de l'ampleur de la tragédie.

<sup>20</sup> DPA, « Families of Beirut blast victims push for international probe », 14 août 2020, [www.dpa-international.com/topic/families-beirut-blast-victims-push-international-probe-urn%3Anewsml%3Adpa.com%3A20090101%3A200814-99-167266](http://www.dpa-international.com/topic/families-beirut-blast-victims-push-international-probe-urn%3Anewsml%3Adpa.com%3A20090101%3A200814-99-167266)

<sup>21</sup> Entretien téléphonique avec Paul Naggear, 24 août 2020.

<sup>22</sup> Entretien téléphonique avec Siham Tekian, 24 août 2020.

<sup>23</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Press briefing note on Lebanon*, 7 août 2020, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26153&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26153&LangID=E)

<sup>24</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, *UN human rights experts call for justice and accountability in response to Beirut explosion*, 13 août 2020, [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26163&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26163&LangID=E)

Amnesty International réitère donc son appel en faveur de la création d'un mécanisme international indépendant et impartial d'établissement des faits. Ce mécanisme devra être chargé d'évaluer les responsabilités relatives à l'explosion et aux morts, aux blessés et aux dégâts qu'elle a causés, et rendre publiques ses conclusions.